



RCS : ANGERS

Code greffe : 4901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ANGERS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00176

Numéro SIREN : 452 517 931

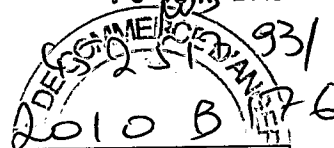
Nom ou dénomination : G / AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 10/06/2015 sous le numéro de dépôt 4471

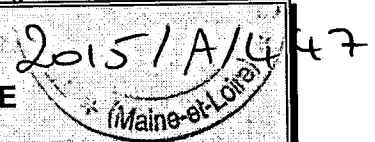
G/AUDIT
Société par actions simplifiée au capital de 40 000 euros
Siège social : 5 Bis Rue de Champfleu
49183 SAINT BARTHELEMY D'ANJOU
452 517 931 RCS ANGERS

ARRIVÉ au Greffe De Commerce

Le 10 JUIN 2015



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DU 8 JUIN 2015**



L'an deux mille quinze, le huit juin, à vingt heures,

Les associés de la **société G/AUDIT** se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite adressée huit (8) jours avant la date de réunion de la présente assemblée à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Gilles ROYER, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Sébastien BRAULT est désigné comme secrétaire.

La société STREGO, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est absent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 400 actions sur les 400 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le rapport spécial du Commissaire aux Comptes,

GR

CS

- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Réduction du capital social d'un montant de 7 000 euros, au moyen du rachat d'actions, suivi de leur annulation, d'un seul associé, sous la condition suspensive d'absence d'opposition,
- Augmentation du capital social de 7 000 euros par incorporation de réserves et élévation du nominal des actions existantes, sous la condition suspensive d'absence d'opposition,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition suspensive,
- Pouvoirs au Président pour constater la réduction de capital, l'augmentation de capital et la modification des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide la réduction du capital social pour un montant de 7 000 euros, pour le ramener de 40 000 euros à 33 000 euros, par voie de rachat des 70 actions détenues par la Société AXIAL EXPERTISE, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

GR CS
-

Cette opération sera réalisée par rachat de 70 actions de 100 euros de nominal chacune, au prix global de 482 222 €.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées, soit la différence de 475 222 € (482 222 – 7 000), sera imputé sur la réserve « Autres réserves ».

Les actions rachetées par la Société seront immédiatement annulées.

L'Assemblée Générale prend acte du fait que, s'agissant d'une réduction de capital inégalitaire, celle-ci doit être approuvée à l'unanimité par tous les associés de la société G/AUDIT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés de la société G/AUDIT

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide d'augmenter le capital social de 7 000 euros pour le porter de 33 000 euros à 40 000 euros, par incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve « autres réserves ».

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, suite à la réduction de capital décidée ci-avant.

Cette augmentation de capital est réalisée par l'élévation de la valeur nominale des 330 actions existantes de 100 euros à 121,21212121 euros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés de la société G/AUDIT

TROISIEME RESOLUTION

Comme conséquence de l'adoption des résolutions précédentes et sous la même condition suspensive, l'Assemblée Générale décide de modifier comme suit l'article 6 des statuts.

ARTICLE 6 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Il est ajouté à cet article les alinéas suivants :

"Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2015, les associés ont décidé de réduire le capital social de la Société de 7 000 Euros pour être ramené de 40 000 Euros à 33 000 Euros par voie de rachat et d'annulation de 70 actions.

Aux termes d'un procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 juin 2015, les associés ont décidé d'augmenter le capital de la Société de 7 000 Euros par incorporation de réserves et élévation de la valeur des actions existantes, pour être porté de 33 000 Euros à 40 000 Euros.»

GR

ES

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

L'article 8 est remplacé comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de 40 000 euros. Il est divisé en 330 actions de 121,21212121 euros chacune, de même catégorie.

La société membre de l'Ordre communique annuellement aux conseils de l'Ordre dont elle relève la liste de ses associés ainsi que toute modification apportée à cette liste. (ord., art 7,1,6°) »

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés de la société G/AUDIT

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président pour constater l'absence d'opposition des créanciers, la réalisation définitive de la réduction de capital et la réalisation définitive de l'augmentation de capital, dans un délai maximum de 45 jours à compter de ce jour, procéder à tout règlement en contrepartie des actions rachetées et de procéder à la modification corrélative des statuts.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président à l'effet de pourvoir à l'exécution des décisions qui précèdent, notamment de modifier en conséquence les comptes des associés.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés de la société G/AUDIT

CINQUIEME RESOLUTION

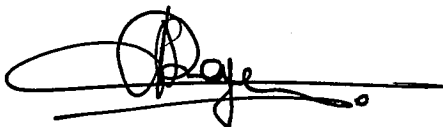
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité de tous les associés de la société G/AUDIT

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président



Le secrétaire

